



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18/09/2023

Le 18 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, NAGORNY Monique, MARTIN-BORRET Estelle.

Absents excusés : TATOUT Sébastien.

Absent : COULIBALY Alou, OLIVA Salvatore.

Président de séance : BURDET Patrice

Secrétaire de séance : MARTIN-BORRET Estelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et demande de modifier l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

- Finances : Modification du budget primitif
- Administration générale : Répartition des frais du RPI pour l'année 2022/2023 et 2023/2024, et Vœu pour la préservation du pastoralisme

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 07 août 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I. Urbanisme

1. Modification de la délibération 2023-08 — Vente du Terrain C aux lieux dit « La Poudrière » à la SCI TERROIR INVEST

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-08 relative à la vente du terrain C à la SCI TERROIR INVEST afin de sécuriser le site des Caves d'Affinages de Rognaix et de créer des places de stationnement pour sa clientèle.

Il indique que suite à une erreur de plume, il est nécessaire de modifier la délibération initiale pour signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que le terrain « C » est composé des parcelles A 4050, 4056, 4064, 4072 et 4074 pour une superficie de 785 m² au lieu 780 m² telle que l'indique le cadastre et qu'il est situé au lieu-dit « Le Bayet »

Il ajoute que cette différence de 5 m² n'influe pas sur le prix de vente fixé initialement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte la modification apportée dans les conditions susmentionnées

2. Achat des parcelles indivision HENRY

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09/2013/01 relative à l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision HENRY. L'acquisition des parcelles n'a jamais pu être actée suite à un désaccord entre les héritiers. Il est désormais nécessaire de relancer ce projet pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire présente les parcelles appartenant à l'indivision.

Devant la complexité d'engager une procédure d'acquisition classique (décès des héritiers, non règlement de la succession) il est proposé d'avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique entraînant à terme l'expropriation des biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

II. Finances

3. Modification du budget primitif

Par délibération n° 2023-14 du 3 Avril 2024 le conseil municipal a approuvé le budget primitif M57 d la commune pour l'exercice 2023.

Par suite d'une anomalie dans le logiciel de la comptabilité, le compte 681 (dotation annuelle aux amortissements) ne s'est pas rattaché au chapitre 042, créant un déséquilibre entre les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et les recettes de fonctionnement du chapitre 040 sans changer le montant total des recettes d'investissement cumulées et des dépenses de fonctionnement cumulées.

Il est proposé au conseil de diminuer le budget primitif du chapitre 68 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 7249.00 € et augmenter le chapitre 042 « Opération d'ordre » compte 6811 d'un montant équivalent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification du budget primitif.

4. Répartition des frais du RPI pour l'année 2022/2023

Comme chaque année, les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants fréquentant le RPI.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les frais seront répartis à raison de 41.27% pour la commune d'Esserts- Blay (52 enfants), 28.57% pour la commune de Rognaix (36 enfants) et 30.16% pour la commune de Saint Paul sur Isère (38 enfants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve les pourcentages de répartition et dit que les frais seront répartis selon ces ratios.

5. Répartition des frais du RPI pour l'année 2023/2024

Comme chaque année, les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants fréquentant le RPI.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les frais seront répartis à raison de 42.97% pour la commune d'Esserts- Blay (55 enfants), 26.56% pour la commune de Rognaix (34 enfants) et 30.47% pour la commune de Saint Paul sur Isère (39 enfants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve les pourcentages de répartition et dit que les frais seront répartis selon ces ratios.

III. Administration générale

6. Vœu pour la préservation du pastoralisme

Monsieur le Maire présente au conseil une lettre de vœu émise sur l'initiative de Mr Didier-Claude Blanc, conseiller régional AURA, concernant la protection du pastoralisme par la régulation du loup.

Il rappelle également qu'un loup a été aperçu à plusieurs reprises sur la commune.

Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe font remarquer le climat d'insécurité que la présence du loup engendre, ainsi que la présence en alpages de chiens de berger, dont le rôle est de maintenir la bête éloignée mais qui sont intimidants pour les autres utilisateurs de la montagne.

Monsieur CHAMBIOT-MAITRAL Benoît fait remarquer que le loup n'a pas à subir les conséquences de choix humain et soulève qu'une organisation nouvelle pourrait voir le jour pour trouver un équilibre entre pastoralisme et présence du loup sans passer par la chasse de celui-ci.

Madame MARTIN-BORRET Estelle fait remarquer qu'aucun détail n'est mentionné dans le vœu concernant les moyens à mettre en œuvre pour la régulation du loup.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réponse à donner à la proposition de vœu susmentionnée, comportant les points suivants :

- prendre des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- faire que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs confusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux
- demander que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Après en avoir délibéré, la suite à donner à la lettre de vœu est mise aux voix : 2 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE.

La proposition de soutien au vœu est acceptée.

Questions diverses et orales

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux sur le petit garage situé au lieu-dit « la Poudrière » sont bientôt terminés et qu'il ne reste plus que de menus travaux en cours.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h

Fait à Rognaix le 21/09/2023

Affichage le 25/09/2023

La secrétaire de séance,
Estelle MARTIN-BORRET



Le Maire,
Patrice BURDET

